



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de La Verrière

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 007-2023
REGLEMENTANT LE REGIME DE PRIORITE PAR LA MISE EN PLACE DE FEUX
TRICOLORES SUR LA COMMUNE DE LA VERRIERE

Le Maire de LA VERRIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'article L.113-1 du Code de la Voirie Routière ;
Vu les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-7 et 8, R.411-25, R.412-30, R.415-7 et R.415-9 du Code de la Route ;
Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation dans certaines voies et intersections ;
Considérant que par mesure de sécurité il y a lieu d'implanter des règles de priorités ;
Considérant que l'instauration de feux tricolores permet de réguler la vitesse à l'approche des établissements scolaires et à la sortie de la gare SNCF ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et les bonnes conditions de circulation ;

ARRETE

Article 1 : Une signalisation lumineuse tricolore est mise en place au niveau du passage pour piétons devant l'école du Bois de l'Étang, 4 rue Emile Dureuil.

Article 2 : Une signalisation lumineuse tricolore est mise en place au niveau du passage pour piétons devant l'accès de l'Ecole Régionale du Premier Degré (ERPD), 4 rue Georges Lapierre.

Article 3 : Une signalisation lumineuse tricolore est mise en place au niveau du passage pour piétons, sécurisant l'accès pour l'école primaire du Parc du Château, au niveau du n°5 de l'avenue de la Gare, angle rue du Petit Pont.

Article 4 : En cas de non fonctionnement des feux cités aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté ou de leur mise au clignotant jaune, la traversée de la chaussée par les piétons s'effectuera conformément au Code de la Route.

Article 5 : Conformément au plan de signalisation, partie nord de maîtrise d'ouvrage de Saint Quentin-en-Yvelines en annexe, au carrefour de la D13, rue des Saphis Marocains, parking de la gare routière et avenue Guy Schuller, la signalisation est réglementée par des feux tricolores.

En cas de non-fonctionnement des feux tricolores ou de leur mise en clignotant jaune, les usagers devront respecter la priorité matérialisée par la mise en place sur les supports de feux de panneaux de type AB3a ou AB2 ou AB6.

Article 6 : Afin de permettre une meilleure circulation des transports en commun, une voie de bus a été créée boulevard Guy Schuller, partie comprise entre la gare SNCF et le rond-point des Cités Amies sur la commune de Maurepas.

Une signalisation de feux spéciaux « Bus », destinés à régler la circulation des véhicules des services réguliers de transports en commun est mise en place.

Article 7 : Les voies de bus sont réservées aux transports en commun et peuvent-être empruntées par les taxis et les véhicules d'intervention d'urgence.

Tout autre usager circulant ou stationnant indûment sur une voie de bus est passible d'une contravention de la 4^{ème} classe.

Article 8 : La signalisation réglementaire correspondante aux articles 5 et 6 est mise en place par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 11 : Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de :
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines,
Monsieur Ludovic RAOUL, Maire Adjoint, délégué aux Finances, Affaires générales et Sécurité publique,
Madame la Directrice Générale des Services,
Madame la Commissaire de Police cheffe de la circonscription d'agglomération d'Élancourt,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Nicolas DAINVILLE

**Maire de La Verrière
Vice-Président de SQY
Vice-Président des Yvelines**

Fait à La Verrière, le : 06/06/2023...

Conformément à l'article L.2131-1 du CGCT,
Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte,
Qui a été publié sur le site de la Ville le :

